



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF

PV N° 12 – du 17-12-2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Assiste à la séance : Laurent ABRACHY (CTD DAP)

Présents : Daniel CHABERT, Sophie CHARRUET, Mohammed Amine KOUCHKAR, Michel PELLETIER, Sébastien ROCHAT.

Excusé :

Absents non excusés : Marion BONIS, Mathis LEGAY

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 13H30

Ordre du jour.

- Courriers
- Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 11 du 10/12/2024.



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- Courriel de AS VALENTOLE GREOUX du 10/12/2024 : Modification lieu plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de US MOYENNE DURANCE du 10/11/2024 : Modification lieu plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de ORAISON Sp du 11/12/2024 : Absence plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de CA DIGNE 04 F du 11/12/2024 : Modification lieu plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de LA ROCHE Sp du 11/12/2024 : Présence 1 seule équipe au plateau U9 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de L'ARGENTIERE Sp du 12/12/2024 : Modification horaire plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de AS VALENTOLE GREOUX du 13/12/2024 : Absence équipe U11 au plateau du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de O BRIANCON SERRES CHE du 12/12/2024 : Inscription 2 équipes U13 au Futsal des neiges. Lu et noté
- Courriel de Mairie de LE BRUSQUET du 13/12/2024 : Arrêté municipal du 12/12/2024 au 31/01/2025. Lu et noté
- Courriel de US MOYENNE DURANCE du 13/12/2024 : Absence 3 équipes U9 au plateau du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de US VIVO 04 du 14/12/2024 : Annulation plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de AS DAUPHIN du 14/12/2024 : Annulation plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de AS FORCALQUIER du 14/12/2024 : Annulation plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de US MOYENNE DURANCE du 14/12/2024 : Absence équipes aux plateaux U11 de DIGNE et DAUPHIN. Lu et noté
- Courriel de US VIVO 04 du 14/12/2024 : Absence équipes U9 au plateau de SISTERON du 14/12/2024. Lu et noté
- Courriel de AFC SAINTE TULLE PIERREVERT du 13/11/2024 : Absence plateau U11 du 14/12/2024. Lu et noté

RETOUR CSR

- RAS

Retour discipline

- Dossier n° 11 : U13 D2, ASF TALLARD – FC LA SAULCE
- Dossier n° 18 : Rentrée du foot U11 à DAUPHIN

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.
L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.



PÔLE TECHNIQUE

A partir du weekend du 16 et 17 novembre 2024 la commission se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les feuilles de plateaux concernant les licences en cours.

CRITERIUM U13

D1

Journée 7 du 07/12/2024

Poule A

Match n° 29447253, GJ DURANCE VERDON 1 – US MOYENNE DURANCE 1. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de GJ DURANCE VERDON de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner**

Match n° 29447255, SC VINON DURANCE 1 – GAP Foot 05 1. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu**

D2

Journée 7 du 07/12/2024

Poule A

Match n° 29450519, L'ARGENTIERE Sp 1 – US VEYNES SERRES 1. Manque feuille de match et feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 10/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner**

Poule B

Match n° 29480183, L'ARGENTIERE Sp 2 – GAP Foot 05 3. Manque feuille de match et feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir ces documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner**

Poule E

Match n° 29479917, GJ VIVOR 3 – FC SISTERON 3. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de GJ VIVOR de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu**

Poule F

Match n° 29479968, EP MANOSQUE 1 – GJ BASSIN DU LARGUE 1. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner**

Journée 6 du 07/12/2024

Poule D

Match n° 29465183, GAP Foot 05 5 – Entente DAB 2. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence du document demandé, transmet à la CSR pour suite à donner**

Match n° 29465184, GJ VIVOR 2 – US MOYENNE DURANCE 3. Manque feuille de défi jonglerie. La commission demande au club de GJ VIVOR de nous faire parvenir ce document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu**

FESTIVAL U13

Plateau 1 à EMBRUN à 14h30 : Entente ASESCES 1 et 2 – L'ARGENTIERE Sp 1 – US VEYNES SERRES 1. Absence feuilles de matchs et feuilles de shoot-out. La commission demande au club de SAINT CREPIN EYGLIERS Sp de nous fournir ces documents pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.

Plateau 6 à GAP à 12h00 : Gap Foot 05 1 (9 points), GAP Foot 05 2 (6 points), GAP Foot 05 4 (3 points), FC BARCELONNETTE 1 (0 point)



PÔLE TECHNIQUE

Samedi 23 novembre à 14h00 reprogrammé le 14 décembre 2024, dernière reprogrammation le 25/01/2025. En cas de terrain impraticable, la commission se réserve le droit de modifier le lieu du plateau.

Plateau 7 à SAINT BONNET : AS SAINT ANDRE 1 – FC L'AVANCE 1 – AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 1 – AF CHAMPSAUR VALGAU 1

Equipes qualifiées : US MOYENNE DURANCE 1 – US MOYENNE DURANCE 2 – Entente DAB 1 – LARAGNE Sp 1 – GJ DURANCE VERDON 1 – SC VINON DURANCE 1 – GJ VIVOR 1 – EP MANOSQUE 1 - LA ROCHE Sp 1 – FC LA SAULCE 1, GAP Foot 05 1, GAP Foot 05 2.

RAPPEL

LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS DE RENSEIGNER CORRECTEMENT LES FEUILLES DE PLATEAUX (NOMS, PRENOMS, NUMEROS DE LICENCES ET SIGNATURES DES EDUCATEURS)

A la fin des plateaux et avant la signature des éducateurs, veuillez-vous assurer que tous les résultats des rencontres et des shoot-out soient mentionnés sur la feuille de plateaux.

CRITERIUM U11

Journée 9 du 07/12/2024 – Plateau JOUR DE COUPE

Site N°4 à VINON : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu.**

Site N°5 à LES MEES : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu.**

Site N°6 à FORCALQUIER : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu. Absence prévenu FC MALIJAI. En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 à VILLENEUVE : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu.**

Site N°12 à LA SAULCE : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu.**

Site N°13 à SEYNE LES ALPES : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de USB SEYNE LES ALPES de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

ENTIERE : Manque feuilles de plateau et de présence. La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **En l'absence des documents demandés, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°15 à GAP : Manque feuilles de présence. La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. **Reçu.**



PÔLE TECHNIQUE

Journée 10 du 14/12/2024 – Plateau JOUR DE COUPE

Site N°1 à VOLONNE : Absence prévenue AS VALENTOLE GREUX 1. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°2 à FORCALQUIER : Absence prévenue AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°2 à FORCALQUIER : Les documents en ligne ne correspondent pas à la journée concernée. Retourner les feuilles de plateau et de présence correspondantes à la date du 14/12/2025. **La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.**

Site N°3 à VOLX : Plateau annulé.

Site N°4 à DAUPHIN : Plateau annulé.

Site N°5 à GREUX : Manque feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de l'AS VALENTOLE GREUX de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.**

Site N°6 à DIGNE : Absence prévenue US MOYENNE DURANCE 2. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N°8 à PEYRUIS : Manque feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de l'US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.**

Site N°9 à LA BATIE : Plateau annulé.

Site N°10 à GAP : Plateau annulé.

Site N°11 à LARAGNE : Plateau annulé.

Site N°12 à TALLARD : Plateau annulé.

Site N°13 à ST BONNET : Plateau annulé.

Site N°14 à ARGENTIERE : Plateau annulé.

Site N°15 à EMBRUN : Plateau annulé.

Plateau U9

Journée 8 du 07/12/2024 Classique

Site N° 2 à La Batie : Manque la feuille de présence de GAP Foot 05. **La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir le document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. En l'absence du document demandé la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 3 à Laragne : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de LARAGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 4 à Manosque : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. En l'absence des documents demandés la commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 6 à Malijai : Manque la feuille de présence de ACADEMIE Sp ALPES. **La commission demande au club de l'ACADEMIE Sp ALPES de nous faire parvenir le document pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. Reçu.**

Site N° 7 à ST Auban : Manque les feuilles de plateau et de présence. **La commission demande au club de US MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 17/12/2024 délai de rigueur. Reçu.**

Journée 9 du 14/12/2024 Festifoot

Site N° 1 à Eyglis : Plateau annulé.

Site N° 2 à Chorges : Plateau annulé.

Site N° 3 à La Saulce : Plateau annulé.

Site N° 4 à Oraison : Absence prévenu de ASF TALLARD. **En l'absence du document demandé, La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 5 à Sisteron : Absence prévenu de US VIVO 04. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 6 à St Tulle : Absence de l'AS VALENTOLE GREOUX. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 6 à St Tulle : Manque la feuille de présence de SC VINON DURANCE. **La commission demande au club de SC Vinon Durance de nous faire parvenir le document pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.**

Site N° 7 à Manosque : Absence prévenus de US MOYENNE DURANCE. **La commission transmet à la CSR pour suite à donner.**

Site N° 7 à Manosque : Manque les feuilles de plateau et de présence de EP MANOSQUE. **La commission demande au club de EP MANOSQUE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 24/12/2024 délai de rigueur.**

PLATEAU U7

RAS

La séance est levée à 15h30

Prochaine réunion le 07/01/2025

Présidente de la commission
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Michel PELLETIER

La commission foot éducatif souhaite au Président, au Comité directeur, aux salariés, aux clubs, aux dirigeant(e)s, aux licencié(e)

